

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 28 août 2018 modifiant l'arrêté du 19 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours professionnel d'avancement au grade de contrôleur principal des douanes et droits indirects

NOR : CPAD1823411A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 28 août 2018, l'arrêté du 19 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours professionnel d'avancement au grade de contrôleur principal des douanes et droits indirects, est modifié comme indiqué ci-après.

La phrase : « L'épreuve écrite d'admissibilité du concours professionnel se déroulera le 20 septembre 2018. » est remplacée par les mentions suivantes :

« Il est recouru à des sujets distincts pour l'organisation de l'épreuve écrite du concours professionnel de contrôleur principal.

« Un sujet sera commun à la zone géographique n° 1 "France métropolitaine, La Réunion et Mayotte" et à la zone géographique n° 2 "Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon", un autre sujet sera propre à la zone géographique n° 3 "Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna".

« L'épreuve écrite d'admissibilité du concours professionnel se déroulera :

« – le 20 septembre 2018 dans les zones géographiques n° 1 et n° 2 ainsi qu'en Polynésie française ;

« – le 21 septembre 2018 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. »

(Le reste est inchangé.)